

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2025 / 141 / RHONE DECARBONATION / 4 du 1^{er} octobre 2025 relatif au projet de décarbonation le long de la Vallée du Rhône depuis la cimenterie VICAT de Montalieu jusqu'au terminal méthanier de Fos Tonkin

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 121-8 et les articles L. 121-9, L. 121-14, L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu la décision n° 2024 / 113 / RHONE DECARBONATION / 1 du 24 juillet 2024 relative au projet de décarbonation le long de la Vallée du Rhône depuis la cimenterie VICAT de Montalieu jusqu'au terminal méthanier de Fos Tonkin ;

Vu la décision n° 2024 / 153 / RHONE DECARBONATION / 2 du 2 octobre 2024 relative au projet de décarbonation le long de la Vallée du Rhône depuis la cimenterie VICAT de Montalieu jusqu'au terminal méthanier de Fos Tonkin

Vu la décision n° 2025 / 39 / RHONE DECARBONATION / 3 du 5 mars 2025 relative au projet de décarbonation le long de la Vallée du Rhône depuis la cimenterie VICAT de Montalieu jusqu'au terminal méthanier de Fos Tonkin ;

Vu le bilan de la concertation préalable des garants publié le 18 juillet 2025 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

la réponse publiée par les maîtres d'ouvrage suite au bilan de la concertation préalable a pris en compte, l'ensemble des observations et propositions du public, ainsi que les recommandations formulées par les garants ;

La concertation préalable a permis un débat de fond sur les chaînes de captage et stockage du CO₂ ainsi que sur l'implantation territoriale des composantes du projet Rhône décarbonation. Elle a notamment conduit à la prise en compte des propositions d'un nouveau fuseau pour la canalisation de raccordement au site de Fos-Tonkin.

RECOMMANDE QUE :

les maîtres d'ouvrage informent le public et la Commission nationale du débat public des différentes procédures d'autorisation et d'enquêtes publiques, de leurs calendriers et des autorités compétentes pour chacune des composantes du projet ;

les maîtres d'ouvrage maintiennent l'effort engagé pour aller à la rencontre du public sur ses lieux de vie, afin de toucher un public le plus large possible ;

les maîtres d'ouvrage publient sur le site internet de la concertation et via différents outils de communication les résultats des études menées, au fur et à mesure de la disponibilité de ceux-ci ;

dans le cadre de la concertation continue, certaines thématiques soient approfondies, en particulier celles sur le stockage géologique du CO₂ et sur la valorisation du CO₂, et que soit exposé l'avancement du projet global Rhône CO₂ ;

le site internet avec tous les documents versés à la concertation reste actif, en permettant au public d'y déposer des contributions ou des questions auxquelles des réponses seront apportées dans les meilleurs délais.

Fait le 1^{er} octobre 2025.

Le Président



Signature numérique
de PAPINUTTI Marc

Date : 2025.10.02

15:42:15 +02'00'

Le président
M. Papinutti